

**Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité
dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil**

**Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur
un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

1. Lors de sa séance tenue le 8 décembre 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* et un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan et ses règlements d'urbanisme (ci-après appelé « document »).

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 septembre 2023 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

3. Au cours de cette assemblée publique, la Commission de l'environnement et de l'aménagement expliquera la modification au schéma proposée et ses effets sur les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Une copie de ce projet de règlement, de ce document et du résumé de ceux-ci peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec et aux hôtels de ville suivants aux heures normales de bureau :

- 1° hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins;
- 2° hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard Rome;
- 3° hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane;
- 4° hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 1585, rue Montarville;
- 5° hôtel de ville de Saint-Lambert, 55, avenue Argyle.

Résumé du projet de règlement et du document

5. Ce projet de règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de manière à :

- Ajouter certains sites patrimoniaux et archéologiques manquants et corriger certains noms de sites archéologiques et types d'occupations de sites;
- Ajuster et préciser les exigences demandées quant à une étude acoustique pour tout projet impliquant un usage sensible dans les secteurs de contraintes sonores associés au réseau routier supérieur ou au réseau ferroviaire.
- Modifier la carte des grandes affectations en :
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Industrielle* à même une partie de la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* dans le parc industriel Lavoisier à Boucherville;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* située le long du chemin de la Savane à Longueuil à même une partie de la grande aire d'affectation *Multifonctionnelle*;
 - Ajustant les limites de la grande aire d'affectation *Industrielle* dans le secteur industriel Jacques-Cartier près de la R-116 et du boulevard Taschereau à Longueuil à même une partie des grandes aires d'affectations *Multifonctionnelle* et *Dominance résidentielle*;
 - Créant une grande aire d'affectation *Industrielle* à même une partie de la grande aire d'affectation *Commerciale à vocation suprarégionale* à proximité du boulevard des Promenades à Longueuil
 - Ajustant les limites de la grande aire d'affectation *Multifonctionnelle* à même la grande aire d'affectation *Dominance résidentielle* au centre-ville de Saint-Lambert;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Récréation et grand espace vert* à même une partie de la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* dans le parc industriel Gérard-Fillion à Saint-Bruno-de-Montarville;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Multifonctionnelle* à même la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* le long du boulevard Clairevue Ouest à Saint-Bruno-de-Montarville.

6. Les principaux effets de la modification proposée sur le territoire de chaque municipalité visée par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

Boucherville : La Ville de Boucherville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Brossard : La Ville de Brossard devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil : La Ville de Longueuil devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Bruno-de-Montarville : La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Lambert : La Ville de Saint-Lambert devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil, le 15 août 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville